

SCM - SCDG

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017**

\*\*\*\*\*

**Présents :**

MM, Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, BERTRAND, LE GOFF, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, TAPISSIER, PARRY, BONIFAY, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, ORCET, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, ARNAUD, GAVAZZI, VIDEMENT, DUMAS FILLIERE, RENEVEY, BOUT, PHILIBERT, LEMONT, BIJOU, GLOCK

**Procurations :**

Mme TORRES à M. ROUBAUD  
Mme BLAYRAC à Mme BORIES  
M. ZANIRATO à M. BELLEVILLE  
M. JANUS à M. BERTRAND  
M. DECLOSMENIL à Mme PHILIBERT  
Mme NOVARETTI à M. LEMONT

Séance ouverte à 18 H 30.

Le procès verbal de la séance du 13 juillet 2017 est adopté à la majorité (4 oppositions).

Le secrétaire de séance est désigné.

**I - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols –  
Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création  
d'un hangar de stockage pour le Centre Technique Municipal**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

La commune de Villeneuve lez Avignon souhaite réaliser un hangar de stockage au profit du Centre Technique Municipal, d'une largeur de 12,5m, d'une longueur de 17,5m et d'une hauteur de 5.70m maximum, en partie Est de la parcelle. La parcelle communale concernée est cadastrée BM n°79 sise 490 chemin des Oliviers.

Ce projet est soumis à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2241-1) indiquant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt par la commune de Villeneuve Lez Avignon d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée BM n°79 sise 490 Chemin des Oliviers pour la création d'un hangar de stockage,

- de la signature par M. le maire :
  - \* de cette demande d'autorisation d'urbanisme et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier, ainsi que de toute demande liée à ces travaux (modification, prorogation).
  - \* de la convention de maîtrise d'oeuvre pour l'élaboration du dossier de permis de construire par Monsieur Lazar JANKOV

## **2 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition – Achat d'une parcelle cadastrée BS 274 sise 29 Avenue Pierre Sépard pour son incorporation dans le domaine public viaire**

### **Rapporteur : Mme LE GOFF**

La commune de Villeneuve lez Avignon a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières afin de réaliser des logements locatifs sociaux et éventuellement de commerce.

Dans ce cadre, l'EPF d' Occitanie a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée BS 274, elle-même issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée BS 245.

La parcelle BS 274 doit être cédée à la commune en vue de son incorporation dans le domaine public viaire.

Pour ce faire, un document d'arpentage a été dressé par le Cabinet GEO MISSIONS, Géomètre Expert à Villeneuve lez Avignon, le 5 Septembre 2016 et vérifié par les services de la Publicité Foncière de Nîmes.

Il est précisé que l'avis de l'autorité compétente, France Domaine, prévu par l'Article L.1211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques n'est pas nécessaire dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur au seuil actuel de 180.000 euros, tel que fixé par l'arrêté du 5 Décembre 2016 au visa de l'Article L1311-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Il est convenu que l'EPF d'Occitanie cède cette parcelle BS 274 à la commune de Villeneuve lez Avignon au prix de un euro symbolique, étant précisé que ce prix ne serait pas recouvré ainsi qu'il résulte des articles L1611-5 et D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée BS 274 sise 29 Avenue Pierre Sépard en vue de son incorporation dans le domaine public viaire, au prix de un euro symbolique, ce montant n'étant pas recouvré ainsi qu'il résulte des articles L1611-5 et D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- la signature par M. le maire de tous documents utiles à cette acquisition. Les modalités de cette acquisition seront réalisées par Maître Céline BARTOLOMEO, notaire à BAILLARGUES.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

## **3 – FONCTION PUBLIQUE – Grille des effectifs du personnel communal – Modification**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Afin d'effectuer la mise à jour de la grille des effectifs du personnel communal, et également permettre l'avancement de grade d'un de nos agents, je vous propose de modifier cette dernière comme suit :

#### Créations :

- 1 attaché principal de conservation – 1er échelon – IB 347 – IM 325  
1 1ème échelon – IB 407 – IM 367
- 1 adjoint technique TNC 28 h
- 1 adjoint technique TNC 30 h

#### Annulations :

- 1 attaché de conservation
- 1 rédacteur principal 2ème classe

#### Suppressions :

- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 technicien territorial
- 1 agent de maîtrise
- 6 adjoints techniques principal 2ème classe
- 1 adjoint technique TNC 20 h
- 1 adjoint technique TC
- 1 adjoint patrimoine principal 2ème classe
- 1 chef de service principal 2ème classe
- 1 gardien brigadier

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette modification de la grille des effectifs.

#### **4 - FONCTION PUBLIQUE - Exercice 2017 - Convention de mise à disposition de personnel avec le Grand Avignon**

##### **Rapporteur : Mme BORIES**

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre la mairie de VILLENEUVE LEZ AVIGNON et la communauté d'agglomération du Grand Avignon, pour une durée de 3 mois afin d'effectuer le remplacement d'un agent actuellement en accident de travail au sein du service tourisme.

Celle-ci aura pour mission l'accueil et la gestion administrative au sein de l'office de tourisme intercommunal antenne gardoise, situé à VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la signature d'une convention avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon, document réglant les modalités des mises à disposition précitées
- du remboursement du salaire de cet agent qui sera demandé à la communauté d'Agglomération sur présentation d'une facture en fin d'année.

#### **5 - FINANCES LOCALES – Exercice 2017 - Budget Principal – Subventions culturelles – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Avignon Ateliers d'Artistes (A.A.A.)**

##### **Rapporteur : Mme BORIES**

Depuis 2012, l'association Avignon Ateliers d'Artistes organise l'ouverture au public des ateliers des artistes avignonnais le 3<sup>e</sup> week-end du mois de novembre. Ces journées portes ouvertes ont pour but d'établir des relations entre les artistes et le public et de dresser un état des lieux de la création contemporaine locale. La dernière édition s'est déroulée les 19 et 20 novembre 2016,

avec 53 artistes, 41 ateliers (dont 3 collectifs) et 6650 visiteurs.

L'association a été labélisée « pépite culturelle » par la ville d'Avignon.

A l'heure de la préparation de la 6<sup>e</sup> édition, l'association sollicite une subvention auprès de la commune de Villeneuve lez Avignon afin d'étendre l'événement dans les communes de Villeneuve lez Avignon et des Angles. A ce jour, 15 artistes des deux communes ont décidé de s'inscrire à l'événement et 10 ateliers devraient être ouverts le week-end du 18 et 19 novembre 2017.

L'aide demandée permettrait de financer le surcoût lié à la communication (conception graphique et impression).

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution, au titre de l'exercice 2017, d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'association Avignon Ateliers d'Artistes, somme qui sera imputée au compte 65/65748/300, subventions culturelles.

#### **6 - FINANCES LOCALES – Budget Principal – Exercice 2017 - Subventions diverses - Participation financière au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (C.D.A.D.)**

##### **Rapporteur : Mme BORIES**

Depuis 2008, une permanence juridique gratuite est assurée à la mairie de Villeneuve lez Avignon deux fois par mois et dix fois par an. Ces consultations, données en toute confidentialité aux administrés du canton et de la commune de Sauveterre, ont apporté conseil et soutien à 139 habitants de Villeneuve en 2016.

Madame Catherine Lelong, Présidente du Tribunal de Grande Instance de Nîmes et du C.D.A.D. sollicite une aide de 2 000.00 € auprès des collectivités du canton bénéficiaires. Pour ce faire, il a été proposé aux communes limitrophes une répartition du co-financement calculée au prorata démographique, soit pour la commune de Villeneuve lez Avignon une participation financière de 680.00 € pour l'année 2017.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement d'une subvention normale de 680.00 €, au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (C.D.A.D.), somme qui sera imputée au compte 65 / 65748 / 025, subventions diverses.

#### **7 - FINANCES LOCALES – Exercice 2017 - Budget Principal – Subventions culturelles – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ELIA**

##### **Rapporteur : Mme BORIES**

Dans le cadre du 20<sup>e</sup> anniversaire du jumelage entre les villes de Gythio en Grèce et Villeneuve lez Avignon, la commune a établi un partenariat avec l'association hellénique franco-grecque ELIA. Cette dernière a participé de manière très active à l'accueil de la délégation grecque et aux différentes animations programmées du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2017.

Il avait été convenu, à cette occasion, d'organiser conjointement un repas et une soirée festive franco-grecs le 3 juin 2017 et de verser une subvention exceptionnelle à l'association ELIA correspondant à la moitié de la recette perçue lors de cette soirée, soit la somme de 550,00 €.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution, au titre de l'exercice 2017, d'une subvention exceptionnelle de 550,00 € à l'association ELIA, somme qui sera imputée au compte

#### **8 - FINANCES LOCALES – Exercice 2017 - Budget Principal – Subventions culturelles – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique Yves-Marie Bruel**

##### **Rapporteur : Mme BORIES**

Chaque année, la commune signe une convention avec l'école de musique Yves-Marie Bruel afin de couvrir notamment la prise en charge du poste du professeur de percussion (poste d'assistant qualifiée d'enseignement artistique à temps complet).

Suite au passage de ce professeur en congé de longue maladie fractionné (1 jour par semaine),

l'école a recruté un professeur remplaçant en contrat CDD, pour une durée de sept semaines, à raison de 8 heures hebdomadaires. Ce recrutement a permis à l'école d'assurer l'ensemble des cours de la classe de percussion jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Afin de couvrir cette dépense imprévue, la commune propose de verser une subvention de 2 054,29 € à l'école de musique, somme correspondant au salaire du professeur remplaçant (semaines 20 à 26 incluses).

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 054,29 € à l'association de l'école de musique Yves-Marie Bruel, somme qui sera imputée au compte 65/65748/300, subventions culturelles.

## **9 - FINANCES LOCALES – Exercice 2018 - Budget Principal – Tarifs communaux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Rapporteur : Mme PARRY**

Les professionnels du tourisme préparent leur programmation et leurs publications plusieurs mois avant la saison. Deux types de tarifs, liées à l'activité touristique et culturelle, dépendent du budget principal et il est opportun de les voter, dès à présent, afin d'être cohérent dans notre communication. Il s'agit des droits d'entrée dans les monuments historiques communaux ainsi que la vente de livres, de cartes et d'affiches, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, il est proposé de majorer les tarifs de la Tour Philippe le Bel en raison de la nouvelle offre patrimoniale - exposition permanente « mémoires de tour » - proposée par le monument depuis le 21 mai 2017.

Le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition) le principe de l'adoption des tarifs 2018 des monuments historiques communaux ainsi que de la vente de publications tels que figurant dans les tableaux transmis.

## **10 - FINANCES LOCALES – Tarifs communaux – Publications- Achat d'ouvrages**

**Rapporteur : Mme PARRY**

Différentes publications, affiches et cartes postales sont actuellement en vente dans les monuments communaux. Certains ouvrages étaient en dépôt-vente jusqu'à l'année dernière, avec un versement à l'éditeur et moyennant une commission pour la ville : « Le cahier de coloriage », édité par la Chartreuse, « Le couronnement de la Vierge d'Enguerrand Quarton », édité par le Conseil général du Gard et « La collégiale d'Arnaud de Via », édité par l'Ecole Palatine.

Par délibération du 4 mai 2016, nous avons simplifier ce fonctionnement et procéder à l'achat préalable des ouvrages qui sont désormais vendus dans les différents points de vente de la ville.

Afin de réapprovisionner les stocks, qui laisse apparaître un solde de 18 exemplaires, les services proposent donc le rachat de :

- 100 exemplaires : « Le couronnement de la vierge d'Enguerrand Quarton »  
Prix d'achat unitaire : 13.40 €  
Prix de vente public unitaire : 20.00 €  
Soit :  $100 \times 13.40 \text{ €} = 1340.00 \text{ €}$

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de l'achat de ces ouvrages
- du réapprovisionnement, le cas échéant, du stock dans la limite des crédits inscrits au budget, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire

## **11 - FINANCES LOCALES - Assurance responsabilité civile- Remboursement de sinistre**

**Rapporteur : Mme CLAPOT**

La police d'assurance couvrant notre responsabilité civile prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base le montant de la réparation des dégâts, dont la commune est responsable, doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise.

Dans ce cadre, je vous propose de bien vouloir prendre en charge le sinistre relatif aux dégâts occasionnés sur le véhicule de Madame Brigitte MONIE, domiciliée 1 impasse des Auberts 30400 Villeneuve lez Avignon.

En effet ce sinistre a été causé par des travaux réalisés impasse des Auberts par notre service municipal de propreté urbaine le 7 septembre 2017. Les dégâts s'élèvent à la somme de 599,20 € (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euro et vingt centimes) T.T.C., l'intéressée nous ayant présenté les justificatifs nécessaires.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'adoption de cette somme qui sera remboursée à Madame Brigitte MONIE.

Intervention Mme BIJOU  
Réponse M. ROUBAUD

**12 - ENSEIGNEMENT - Activités périscolaires des écoles primaires - 1er trimestre  
Année scolaire 2017/2018 – Intervenant en diététique – Rémunération**

**Rapporteur : M. BELLEVILLE**

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires Montolivet et Joseph Lhermitte.

Ces activités, proposées aux enfants restant à la cantine ou le soir après 16h30, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles ou sportives de qualité. Ces ateliers sont menés par des intervenants extérieurs ou associations avec qui la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation commun.

Par délibération du 13 juillet 2017, il a été voté les rémunérations de ces intervenants.

Aujourd'hui, au regard de l'arrivée au 1er octobre 2017 d'un nouvel intervenant en diététique, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'application du taux horaire suivant, pour la période de septembre à décembre 2017 :

Intervenant :

Diététique : 33,00 € brut

Il est à noter que la rémunération sera effectuée chaque fin de mois en fonction des états de présence.

Intervention M. BELLEVILLE

**13 - VOIRIE- Programme 2018 – Enfouissement réseaux basse tension ENEDIS et éclairage public – Voie de l'Ancienne Poste et rue Louis Aragon – Demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG)**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

La commune est adhérente au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard.

Ce syndicat, créé en 1994, a pour vocation principale d'aider les communes adhérentes à étendre et à rénover leur réseau d'énergie électrique, réseau d'éclairage public et télécoms.

Dans le cadre des travaux de réfection de la voie de l'Ancienne Poste et de la rue Louis Aragon, il est proposé de demander au syndicat l'attribution d'une subvention au titre des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique basse tension et de l'éclairage public.

Ces travaux seront réalisés sur deux exercices par la commune, à savoir une tranche ferme en 2018 et une tranche conditionnelle en 2019.

Il est précisé que le dossier présenté ce jour ne porte que sur les travaux 2018.

TRANCHE FERME	ENEDIS		ECLAIRAGE PUBLIC	MONTANT TOTAL HT
	Réseau aérien	Réseau fils nus	Nb points lumineux	
	OUI	NON	18	
MONTANT TRAVAUX HT	49 054 €		82 369,50€	<b>131 423,50€</b>

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande par M. le maire de l'aide financière du SMEG pour les travaux susvisés, pour un montant total de 131 423,50 € HT et à hauteur de :

- 30% pour les points lumineux de l'éclairage public soit.....24 710,85 €
- 70% pour les réseaux aériens ENEDIS soit .....34 337,80 €

#### **14 - ADDITIF - FINANCES LOCALES - Travaux d'aménagement de la voie de l'Ancienne Poste - Demande de subvention au Département du Gard dans le cadre du Pacte Territorial**

##### **Rapporteur : M. ULLMANN**

Dans ses délibérations des 7 avril et 14 juin 2016, le conseil départemental a décidé de proposer aux communes et groupements de communes un dispositif global appelé Pacte Territorial.

La signature de ce contrat territorial conditionne désormais le concours financier du Département et est le support obligatoire pour l'attribution d'une aide financière aux communes et leurs groupements.

Le contrat territorial signé entre la commune ou groupement de communes et le Département prévoit qu'une seule opération pourra être aidée durant sa période de validité qui est de deux ans.

Par délibération du 6 octobre 2016, dans le cadre de ce pacte territorial, décliné en contrat territorial, la commune a décidé de déposer une demande de subvention au titre de l'aménagement de la voie de l'Ancienne Poste et de son prolongement, la rue Louis ARAGON.

Le pourcentage de subvention étant calculé en fonction de la nature des travaux réalisés, il convient aujourd'hui de finaliser cette demande en précisant le chiffrage définitif de cette opération ainsi que les financements croisés afférents.

Vous trouverez donc ci-joint le tableau détaillé précisant lesdits montants, sachant que le conseil départemental interviendra exclusivement sur la partie voirie évaluée à 808 675 € pour ce qui est de la part communale et que le Syndicat mixte d'électrification subventionnera pour sa part 59 048.65 € sur la partie réseau sec qui se monte pour la part communale à 131 423.50 €.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la demande d'aide financière du Département au titre du Pacte Territorial pour l'aménagement de la voie de l'Ancienne Poste et rue Louis ARAGON,
- la signature par Monsieur le maire de tous documents relatifs à ces travaux et à leur financement.

#### **15 - CULTURE - PATRIMOINE - Tour Philippe le Bel - Mise à disposition de matériel pour l'espace muséographique de la Tour Philippe le Bel - Convention entre la commune de Villeneuve lez Avignon et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**

##### **Rapporteur : Mme PARRY**

Dans le cadre de la politique de promotion touristique et de valorisation du patrimoine historique et culturel du territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a décidé de s'associer à la commune afin de créer un espace muséographique permanent au 1<sup>er</sup> étage de la tour Philippe le Bel.

Afin de présenter cette nouvelle exposition intitulée « Mémoires de tour », la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon met gratuitement à la disposition de la commune une scénographie constituée de mobilier, de cartels et de matériels audiovisuels (écran, vidéoprojecteurs, casques, amplificateurs, serveur son, enceintes...). Ce matériel demeure la propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. La commune s'engage à effectuer l'entretien courant du matériel et du mobilier, à le maintenir en bon état de marche et à déclarer auprès de son assureur tous les matériels audiovisuels.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le maire de la convention de mise à disposition de matériel pour l'espace muséographique de la Tour Philippe le Bel

## **16 - VOEUX ET MOTIONS – Soutien aux sinistrés de Saint-Martin et Saint-Barthélémy après le passage de l'ouragan IRMA**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Le 6 septembre dernier, l'ouragan IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, a frappé douloureusement la population des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélémy, faisant de nombreux morts ainsi que des dégâts considérables.

La municipalité de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, face à cette tragédie, tient à témoigner sa solidarité aux habitants sinistrés et à apporter son soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélémy et Saint-Martin.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une somme de 1 500 € à la Fondation de France somme qui sera retenue sur la ligne budgétaire 65/6574-511 – Subventions associations caritatives.

Pour les Villeneuvois souhaitant apporter une aide, des dons pour secourir les victimes d'IRMA peuvent être effectués via les associations suivantes : [Protection-civile.org](http://Protection-civile.org) ; [Croix-rouge.fr](http://Croix-rouge.fr) et [Fondationdefrance.org](http://Fondationdefrance.org), qui sont toutes trois soutenues par l'association des Maires de France.

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

## **17 – Questions Orales**

**1 question du groupe « Rassemblement citoyen » posée par M. LEMONT relative au retour à la semaine de quatre jours – Tarification des activités périscolaires**

Monsieur le Maire, chers collègues,

Lors du conseil municipal du 23 juillet 2015, la majorité municipale a profité de la réforme des rythmes scolaires et de ses coûts induits pour mettre fin à la gratuité historique des activités périscolaires sur Villeneuve. Ce passage à un service payant permettait, en plus des revenus induits, d'obtenir un subventionnement par la CAF. Après avoir obtenu un entretien auprès des services de la CAF, nous avons appris que la tarification pouvait être limitée à 1 € symbolique afin de maintenir le caractère universel des activités.

Après proposition du gouvernement de rendre chaque commune libre de choisir un retour ou non à la semaine de 4 jours, la commune de Villeneuve a décidé, après concertation, de mettre localement fin à cette réforme. La raison de la réforme pour maintenir les activités payantes ne s'impose donc plus et demandons un retour vers un service gratuit afin de donner un accès égal à l'ensemble des écoliers de la commune.

Sachant le principe du service payant indissociable du subventionnement par la CAF, nous demandons à ce que les activités périscolaires soient proposées à un euro symbolique pour les écoliers de Villeneuve. Merci de nous faire part de la suite que vous donnerez à cette proposition.



**Réponse : M. BELLEVILLE**

Je pense que vous avez mal regardé le tableau des tarifs votés par le conseil municipal. En effet, vous serez heureux d'apprendre que nous proposons aux villeneuvois ce service au tarif de 0.60 € à 0.80 € selon le quotient familial et par journée. Vous pouvez donc constater que notre municipalité a déjà réfléchi à cette problématique du pouvoir d'achat de nos concitoyens et a mis en place une tarification encore plus avantageuse que celle que vous évoquez aujourd'hui !

**18 - Décisions du Maire du N° 166/2017 au N° 212/2017**

**DONT ACTE**

Séance levée à 19H 00.

Villeneuve lez Avignon le 5 octobre 2017

Le Maire,  
Président du Grand Avignon,



  
**Jean-Marc ROUBAUD**